

Getlink SE
Déclaration sur l'esclavage moderne
pour l'exercice budgétaire se terminant au 31 décembre 2024

INTRODUCTION

Getlink s'engage à prévenir toute forme d'esclavage moderne, de traite des êtres humains ou de travail des enfants au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. Nos politiques et procédures reflètent notre volonté d'agir avec éthique et intégrité dans toutes nos relations d'affaires.

NOTRE STRUCTURE ET NOS ACTIVITES

Getlink SE est une société immatriculée en France qui regroupe plusieurs entreprises actives dans les domaines de la gestion d'infrastructures et de l'exploitation de services de transports. Le Groupe compte plus de 3 600 collaborateurs et opère principalement en France et au Royaume-Uni. En 2024, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires annuel global de plus de 1,6 milliard d'euros, dont environ 73 % ont été générés par Eurotunnel. Eurotunnel, société en participation, est le nom commercial d'un partenariat entre la société anglaise "The Channel Tunnel Group Ltd" et la société française "France-Manche SA" qui est, en vertu d'une concession jusqu'en 2086 accordée par les gouvernements du Royaume-Uni et de la France, exploitante de la Liaison Fixe du Tunnel sous la Manche.

Nos activités sont organisées en cinq segments clés :

1. **La Liaison Fixe du Tunnel sous la Manche** : Eurotunnel exploite la Liaison Fixe du Tunnel sous la Manche entre la France et le Royaume-Uni. Le Tunnel sous la Manche est emprunté par le service de navettes Fret et Passagers d'Eurotunnel ("LeShuttle"), les trains passagers à grande vitesse et les services de fret ferroviaire internationaux.
2. **Services de fret ferroviaire** : Les services de transport ferroviaire de marchandises internationaux, nationaux et locaux sont assurés par Europorte SAS. Europorte SAS et d'autres sociétés du Groupe fournissent une large gamme de services intégrés, de formation et d'autres services à l'industrie, ainsi que des services de gestion d'infrastructure pour les autorités publiques.
3. **Getlink Customs Services** : propose une gamme de services douaniers à destination des transporteurs et des chargeurs pour faciliter les échanges commerciaux transmanche.
4. **ElecLink** : qui exploite une interconnexion électrique de 1 GW entre le Royaume-Uni et la France via la Liaison Fixe du Tunnel sous la Manche.
5. **CIFFCO** : Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale, un organisme de formation privé qui dispense des formations à la conduite et à la sécurité des trains pour les entreprises ferroviaires opérant sur les réseaux ferroviaires nationaux et privés.

NOS CHAINES D'APPROVISIONNEMENT

Nous travaillons avec un large éventail de fournisseurs qui proposent divers biens et services liés au secteur ferroviaire, à la construction et aux infrastructures. Nous acquérons également des biens et des services destinés à répondre aux besoins quotidiens de nos clients et de notre personnel.

Nous avons mis en place un processus visant à garantir que nos fournisseurs adhèrent à nos normes éthiques. Nous ne tolérons pas l'esclavage ou la traite des êtres humains au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

Nos politiques d'approvisionnement et nos contrats exigent que les fournisseurs se conforment à notre code éthique et conformité et à d'autres politiques, y compris celle celles relatives à l'esclavage moderne et au travail illégal. En outre, nos contrats contiennent des dispositions détaillées relatives aux lois sur le travail illégal et l'esclavage moderne.

Pour les contrats exécutés en France et conformément au Code du travail français, nous exigeons que les fournisseurs et sous-traitants se conforment aux exigences légales relatives au travail illégal en fournissant certains documents. Ces documents comprennent une *attestation de vigilance* délivrée par l'organisme de sécurité sociale français compétent (URSSAF), attestant que le fournisseur est à jour de ses obligations en matière de déclaration. Un certificat de conformité équivalent est exigé des fournisseurs non domiciliés en France. Nous exigeons également, le cas échéant, que le fournisseur fournisse une liste des noms de tous les employés étrangers amenés à travailler dans le cadre d'un contrat et qui sont tenus d'avoir une autorisation de travail. Le fournisseur doit reconfirmer sa conformité tous les 6 mois pendant la durée du contrat.

Pour les contrats exécutés au Royaume-Uni, nous exigeons des fournisseurs qu'ils se conforment soit à la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015) ou aux lois applicables au travail illégal dans le pays où le fournisseur est domicilié, et dans le pays où le contrat est exécuté (s'il est différent). Si aucune loi équivalente n'existe dans le pays où le contrat est exécuté, nous demandons au fournisseur de se conformer aux principes de la loi du pays dans lequel les biens ou services doivent être livrés.

Si un fournisseur sous-traite une partie de ses obligations à des entités basées en dehors de la France ou du Royaume-Uni et/ou si le fournisseur engage des employés étrangers pour intervenir dans le cadre d'un contrat, nous demandons au fournisseur de respecter les obligations suivantes :

- veiller à ce que les employés détachés ou les sous-traitants soient logés dans des locaux qui respectent la dignité humaine ;
- s'assurer que ses sous-traitants respectent toutes les obligations légales, les dispositions statutaires et les conventions collectives applicables à leurs employés ;

-s'assurer que ses employés détachés ou ceux de ses sous-traitants reçoivent le salaire minimum légal ou conventionnel.

Getlink a créé et mis en place une ressource en ligne dédiée aux fournisseurs. Les ressources sont hébergées dans un espace de documentation sur notre site internet comprenant des liens vers les politiques, les documents et les informations que les fournisseurs doivent respecter pour travailler avec Getlink ou ses filiales. L'espace documentation contient des liens vers les politiques de Getlink relatives aux thèmes suivants :

- Esclavage moderne ;
- Lutte contre le travail illégal (*obligation de vigilance*) ;
- Lancement d'alerte ; et
- Ethique et conformité.

Les politiques, documents et informations fournis par Getlink à ses fournisseurs fonctionnent ensemble pour s'assurer que les fournisseurs sont conscients et liés par l'engagement du Groupe à prévenir l'esclavage moderne et le travail illégal. Nous demandons à nos fournisseurs de signer une déclaration de conformité avec ces politiques, qui confirme leur acceptation et le respect continu de celles-ci.

Nos politiques en matière d'esclavage moderne et de traite des êtres humains

La politique de Getlink en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est fondée sur le respect des droits fondamentaux de l'Homme tels que définis par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux du travail. Le Groupe est également signataire du Pacte mondial des Nations Unies et adhère pleinement à ses principes fondamentaux en matière de droits de l'Homme. Le conseil d'administration de Getlink soutient pleinement les principes énoncés dans ces codes et normes internationaux.

Les activités de conformité de Getlink mettent en œuvre ce soutien par le biais de politiques et de procédures qui traitent des questions nationales et binationales. La politique de Getlink en matière de RSE comprend une Charte Ethique et Comportements, ainsi qu'un ensemble de procédures opérationnelles qui définissent une approche commune pour toutes les sociétés du Groupe. L'ensemble du personnel, des fournisseurs et des sous-traitants sont tenus de respecter les principes énoncés dans cette Charte.

Getlink surveille la conformité avec les problématiques d'Esclavage Moderne et de trafic d'êtres humains et met en œuvre des politiques pour y faire face. Getlink veille à ce que les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains soient communiqués à son personnel, à ses fournisseurs et à ses sous-traitants. La conformité est étroitement surveillée par le conseil d'administration et nos auditeurs internes.

La Directrice Financière/Directrice générale adjointe du Groupe Getlink se charge de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise. La Directrice Financière/Directrice générale adjointe

du Groupe siège au comité exécutif du Groupe, qui assure la coordination des activités et la mise en œuvre de la politique du Groupe avec et entre Getlink et les sociétés du Groupe.

Le Groupe figure parmi les premières entreprises tenues de publier leurs données RSE 2024 dans le cadre de la Directive sur la Communication Sociale Responsable (CSRD). Le document d'enregistrement universel 2024 du Groupe est disponible sur le site internet du Groupe. Toutes les informations relatives à nos politiques, actions et objectifs en matière de RSE sont présentées au chapitre 6 à l'intention des collaborateurs directs (ESRS S1) et des sous-traitants (ESRS S2).

Fournisseurs

Le Groupe dépense plus de 400 millions d'euros chaque année auprès de plusieurs centaines de fournisseurs. Si la quasi-totalité des fournisseurs directs de la société sont situés en Europe (y compris au Royaume-Uni), la chaîne d'approvisionnement indirecte de Getlink s'étend sur tous les continents. Dans un environnement largement mondialisé, la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise est complexe. Le Groupe met en œuvre un certain nombre de processus pour identifier les risques liés à l'esclavage moderne (ainsi que d'autres risques sociaux et environnementaux) afin de minimiser les risques pour notre activité.

La cartographie des risques est le point d'entrée dans le processus de gestion et de sélection des fournisseurs. Elle comprend un engagement des fournisseurs à respecter la politique de conformité du Groupe, qui comprend une charte d'éthique et de comportement / code de conduite, la lutte contre le travail illégal et l'esclavage moderne, un questionnaire sur l'éthique des affaires (comprenant des questions sur les politiques de santé et de sécurité, la diversité et l'inclusion et les conditions de travail) et, en cas d'indication de problèmes éthiques, une étude approfondie de l'éthique du fournisseur.

Les risques liés aux pays dans lesquels le Groupe opère ou s'approvisionne, notamment la solidité des réglementations et l'existence d'institutions de contrôle, sont évalués à l'aide de bases de données provenant d'organismes reconnus, tels que le Global Slavery Index (de la Walk Free Foundation), le Global Right Index (de la Confédération syndicale internationale) et l'indice de perception de la corruption (de Transparency International).

Le Groupe est pleinement conscient des exigences des réglementations nationales et européennes (loi Sapin II, CSRD, directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises ((UE) 2024/1760) (Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD)) et nos processus d'achat intègrent la RSE et la gestion des risques éthiques dans la chaîne d'approvisionnement de Getlink. Le processus comprend une phase de planification - analyse des besoins et des risques, recensement et analyse des marchés fournisseurs, stratégie de consultation et préparation des documents de consultation, une phase de sélection - engagement des fournisseurs, évaluation des offres, clarification et négociation, attribution et contractualisation, et une phase de gestion - mise en œuvre des contrats, suivi de la performance et gestion des relations avec les fournisseurs et gestion de la fin des contrats.

En juillet 2024, Getlink a produit une cartographie des risques RSE et éthiques applicables à 40 catégories d'achats dans le périmètre d'Eurotunnel et d'Europorte. Cet outil mesure l'exposition aux risques RSE et surveille les catégories d'achats sur la base d'un référentiel commun de dix enjeux couvrant l'ensemble du champ d'application du devoir de diligence et du référentiel ESRS (Normes européennes d'information en matière de durabilité) défini dans la CSRD. La cartographie des risques RSE et éthiques par catégorie d'achat permet d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques en mettant en place des contrôles appropriés et en élaborant des plans d'action efficaces. Ce processus est expliqué au chapitre 6, section 6.1.3 de notre Document d'enregistrement universel 2024.

Le groupe Getlink s'engage à protéger la santé, la sécurité et le bien-être de tous les employés de toutes ses filiales et de tout le personnel travaillant pour ses fournisseurs et sous-traitants en leur offrant un environnement de travail sûr et sain.

Engagement envers les employés : Getlink et ses filiales veillent à ce que les droits fondamentaux des employés soient respectés conformément aux normes internationales, notamment l'interdiction du travail des enfants, du travail forcé ou obligatoire, de toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence, le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, ainsi que le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Le Groupe et ses entreprises s'engagent également à œuvrer en faveur d'un dialogue social équitable et ouvert.

Engagement envers les fournisseurs et sous-traitants : Getlink et ses filiales exigent de leurs fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent à respecter les droits de l'Homme. Le Groupe promeut les droits de l'Homme dans sa chaîne d'approvisionnement en demandant à ses fournisseurs et à leurs sous-traitants d'adhérer pleinement à ces droits et principes fondamentaux et d'exiger de leurs propres fournisseurs qu'ils s'y conforment.

Engagement envers les clients : Les entreprises du Groupe font de l'expérience et de la satisfaction de tous leurs clients une priorité en mettant en œuvre un haut niveau de qualité de service. Les engagements du Groupe en matière de droits de l'Homme, de respect des personnes et de leur dignité, ainsi que le rejet strict de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence sont ancrés dans toutes ses activités en relation avec les clients.

Formation

La formation au sein du Groupe est transmise, en cascade, par la structure de management, aux équipes opérationnelles concernées et est accessible à l'ensemble du personnel. De même, nos fournisseurs et sous-traitants doivent s'assurer que leur personnel et leurs chaînes d'approvisionnement comprennent les risques liés à l'Esclavage Moderne et à la traite des êtres humains. Dans le cadre du programme "Get Compliant", Getlink met à disposition de l'ensemble du personnel, un module de formation sur l'esclavage moderne, disponible en ligne. Nous continuerons à mettre à la disposition de notre personnel, de nos fournisseurs et de nos sous-traitants des formations et des conseils sur les risques liés à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains.

Contrats et Lancement d'Alerte

Nos contrats contiennent des dispositions détaillées relatives aux lois sur le Travail Illégal et l'Esclavage Moderne. Ces dispositions contractuelles exigent que les fournisseurs et sous-traitants se conforment aux exigences du droit français et/ou anglais relatives à l'Esclavage Moderne/au Travail Illégal telles qu'elles s'appliquent dans le pays d'exécution ou fourniture des travaux ou services, ou dans lequel le fournisseur est domicilié, et que les fournisseurs imposent des exigences similaires à leurs sous-traitants et à leurs fournisseurs respectifs. Notre processus de Lancement d'Alerte peut être utilisé par notre personnel, nos fournisseurs et nos sous-traitants. Le document d'enregistrement de Getlink contient de plus amples informations sur le sujet.

Évolution au Royaume-Uni

Le précédent gouvernement britannique avait proposé des modifications importantes au régime des déclarations sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Des modifications ont été proposées en septembre 2020, qui ont conduit à la présentation d'un nouveau projet de loi sur l'esclavage moderne dans le discours de la Reine en mai 2022. Le discours a exposé l'intention du gouvernement de rendre obligatoires les domaines à couvrir dans les déclarations sur l'esclavage moderne, d'exiger leur publication dans un registre géré par le gouvernement et d'introduire des sanctions civiles en cas de non-respect. Les modifications proposées par le gouvernement britannique ont été complétées par des lignes directrices publiées par d'autres organisations, par exemple par HM Revenue & Customs (*'Advice on applying supply chain due diligence principles to assure labour supply chains'*) et l'Ethical Trading Initiative (*'Modern Slavery Reporting Framework'*). Toutefois, aucun progrès n'a été réalisé à cet égard au cours de la session parlementaire 2022-23, et le projet de loi n'a pas été mentionné dans le discours du Roi de 2023.

En février 2024, la commission de la Chambre des Lords sur la loi de 2015 sur l'esclavage moderne a publié un appel à témoignages écrits dans le cadre de son enquête sur l'impact et l'efficacité de la loi de 2015. En octobre 2024, la commission a publié son rapport intitulé *'The Modern Slavery Act 2015: Becoming World-Leading Again'* (La loi de 2015 sur l'esclavage moderne : redevenir un leader mondial). Le rapport de la commission a formulé plusieurs recommandations d'amélioration, notamment le renforcement de la responsabilité des entreprises en matière d'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement et la révision et le renforcement par le nouveau gouvernement du projet de loi sur l'esclavage moderne mentionné dans le discours de la Reine de 2022.

Le 16 décembre 2024, le gouvernement a publié sa réponse au rapport du comité, en mettant l'accent sur certains domaines clés, notamment les chaînes d'approvisionnement, l'impact de la législation sur l'immigration, l'application de la loi de 2015 sur l'esclavage moderne et le commissaire indépendant à la lutte contre l'esclavage. La réponse du gouvernement ne donne aucune information sur le calendrier précis ni aucune indication réelle quant à la date à laquelle les recommandations du comité pourraient être mises en œuvre.

Si les progrès dans la mise à jour des principes qui sous-tendent la loi sur l'esclavage moderne sont plus lents qu'en Europe, il n'en reste pas moins que toutes les grandes entreprises britanniques opérant dans l'UE seront tenues de se conformer à l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement prévue par la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises ((UE) 2024/1760) (Corporate Sustainability Due Diligence Directive - CSDDD) publiée en juillet 2024. À cet égard, les activités du Groupe au Royaume-Uni se conformeront aux exigences légales de l'UE.

La directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises ((UE) 2024/1760) est entrée en vigueur le 25 juillet 2024. Les États membres doivent transposer la directive dans leur droit national avant le 26 juillet 2026. Une fois mise en œuvre par les États membres, la directive s'appliquera progressivement aux entreprises concernées.

La directive introduit une obligation de diligence raisonnable en matière de durabilité pour les grandes entreprises de l'UE et les entreprises non européennes ayant une activité significative dans l'UE (y compris le Channel Tunnel Group Ltd) afin de lutter contre les incidences négatives potentielles sur les droits de l'homme et l'environnement dans le cadre de leurs propres activités, de celles de leurs filiales et de leurs chaînes d'approvisionnement. La directive prévoit une nouvelle obligation de diligence raisonnable qui doit être intégrée dans les politiques et les programmes de gestion des risques des entreprises et qui exige de celles-ci qu'elles identifient, préviennent, atténuent, minimisent et mettent fin aux incidences négatives dans leurs propres activités, dans celles de leurs filiales et dans celles de leurs partenaires commerciaux lorsque ces incidences sont liées à leur chaîne d'approvisionnement.

Getlink abordera l'impact de la directive, toute mesure prise par le gouvernement britannique et toute autre nouvelle législation pertinente dans ses futures déclarations sur l'esclavage moderne.

Getlink continuera à mettre à la disposition de son personnel, de ses fournisseurs et de ses sous-traitants des formations et des conseils sur les risques liés à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains. Nous continuerons également à surveiller les risques potentiels d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement grâce à nos processus de due diligence.

La présente déclaration est faite conformément à l'article 54(1) de la loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015 (Modern Slavery Act 2015) et constitue la déclaration de notre groupe sur l'esclavage et la traite des êtres humains pour l'exercice budgétaire se terminant au 31 décembre 2024.

Yann Leriche

PDG

Getlink SE

Juin 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'YL', with a long horizontal stroke extending to the right.